



PRÉFET DE LA SAVOIE

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal d'approbation de la révision du P.O.S. - Elaboration du P.L.U  
En date du 28/06/2013  
Le Maire,

Direction Départementale des Territoires  
Service Sécurité Risques  
Unité Risques

**Arrêté préfectoral DDT/sar/ur n° 2011-840**  
**Approbation de la révision partielle**  
**du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin chambérien amont**  
**sur la commune de SONNAZ**

Le Préfet de la Savoie,  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L 562-9 et R562-1 à R562-12,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** le code de la construction et de l'habitat,

**VU** la loi n°2004.811 du 13 août 2004 modifiée, de modernisation de la sécurité civile,

**VU** la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des Inondations et à la gestion des zones inondables,

**VU** la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones Inondables,

**VU** la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'Etat en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines,

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 prescrivant la révision partielle du PPRI du bassin chambérien amont sur la commune de Sonnaz,

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 mars 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

**VU** la délibération du 26 avril 2011 du conseil municipal de Sonnaz,

**VU** l'avis du 13 mai 2011 de Métropole Savoie,

**VU** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête rendus à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 avril au 21 mai 2011,

**VU** l'avis favorable émis par la commission d'enquête en date du 17 juin 2011,

**Considérant** que les avis exprimés avant et au cours de l'enquête publique ne remettent pas en cause la révision partielle du plan,

**SUR** proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La révision partielle du PPRI du bassin chambérien amont est approuvée sur la commune de Sonnaz. La commune de Sonnaz est supprimée du PPRI du bassin chambérien amont simultanément à l'approbation du PPRI du bassin aixois, qui couvrira cette commune d'une manière plus complète pour le risque d'inondation.

**Article 2 :** Ce plan est tenu à la disposition du public avec l'ensemble des documents de la procédure :

- dans la mairie de Sonnaz,
- à la préfecture de la Savoie (direction de la sécurité intérieure et de la protection civile / service interministériel de défense et protection civile),
- à la DDT de la Savoie.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à M. le maire de Sonnaz, au secrétaire général de la préfecture de la Savoie et à la direction départementale des territoires.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite par le préfet, en caractères apparents, dans le journal ci-après désigné :

- Le Dauphiné libéré.

Cet avis sera affiché en mairie pendant un mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier.

**Article 5 :** Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

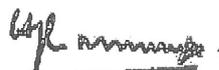
**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le maire de Sonnaz, le directeur départemental des territoires, le directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Une copie de cet arrêté sera adressée, pour information, à Messieurs les Maires de Saint-Sulpice, Vimines, Saint-Thibaud-de-Couz, Saint-Cassin, Montagnole, Jacob-Bellecombette, La Thuile, Les Déserts, Tholry, Saint-Jean-de-Couz, Saint-Jean d'Arvey, Curlienne, Puygros et Véral-Pragondran,

Chambéry, le

**28 OCT. 2011**

Le Préfet,



Christophe MIRMAND